



Mairie de
Garrigues 81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 janvier 2023

Présents : M. Comoy ; Mme Bouquet ; M. Prévautel ; M. Bolon ; M. Arnaud ; M. Roux, M. Zanchetta

Excusés : Mme Bodu , Mme Allou, Mme Darmet

Pouvoirs : Mme Bodu à Mme Bouquet, Mme Darmet à M. Comoy

Secrétaire de séance : M. Zanchetta

En ouverture de la séance, M. le maire soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – Association « Garrigues en Fête »

- Convention utilisation de la Salle Saint-Salvy – Café associatif

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une association, intitulée « Garrigues en Fête » a été créée, le 22 octobre 2022, dont le but consiste à animer la vie sociale de la commune par différents événements festifs et conviviaux ainsi que par la tenue d'un café-bistrot, tout ceci dans le souci de réunir les habitants de la commune et de tisser des liens.

La commune souhaitant participer au fonctionnement de cette association qui va œuvrer pour animer la vie sociale de la commune.

L'association « Garrigues en Fête » a sollicité la commune pour pouvoir utiliser la salle Saint-Salvy pour la tenue du café – associatif.

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver la demande de l'association « Garrigue en Fête » et par convention de mettre à disposition, de ladite association, la salle communale Saint Salvy pour pouvoir mettre en place le café associatif et effectuer des événements festifs.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Subvention

L'association « Garrigues en Fête » a demandé à la commune le versement d'une subvention pour pouvoir honorer les dépenses liées aux frais d'utilisation de la salle Saint-Salvy.

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver la demande de l'association « Garrigue en Fête » et de fixer un montant de 2000€ qui sera inscrit au Budget Principal de la commune de 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée d'adopter le versement de ce montant à l'association « Garrigues en Fête »

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à la majorité

2- SIRP Saint-Agnan/Lugan/Garrigues

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP), celui-ci est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux quatre délégués titulaires par entité membre.

Par délibération n° DL_2020_15 en date du 25-05-2020 intitulée « désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) », Mme Celine ALLOU a été désignée déléguée, pour la commune de Garrigues, au sein du SIRP

Mme Céline ALLOU, le 17-01-2023, par mail, demande la prise en compte de sa démission en tant que déléguée du SIRP.

Il est précisé que le Conseil Municipal ne pourra désigner pour délégués que des membres pris en son sein conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

M. le maire a demandé à l'assemblée qui se porte candidat pour être délégué(e) au sein du SIRP, personne ne s'étant désigné. M. le Maire propose Mme Xavière DARMET, conseillère municipale.

Compte tenu que Mme Xavière DARMET est la seule candidate, M. le maire a proposé à l'assemblée d'effectuer un vote à main levée ; demande à laquelle l'assemblée a répondu à l'unanimité favorablement.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h45

Secrétaire de séance
Arcangélo ZANCHETTA

Le Maire
Pierre COMOY